

DECISION DU PRESIDENT
N°2024-189

WORK IN PORNIC – WIP
ATELIER KREA2 – Contrat de bail administratif

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°325-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 2^{ème} Vice-Présidente,
- VU la délibération n°2020-392 relative aux tarifs du Work In Pornic – WIP ;
- VU la décision du Président n°2021 - 108 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP ;
- VU la décision du Président n°2022 - 125 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP (version 2) ;
- VU la décision du Conseil Communautaire n° 2023-496 du 30 novembre 2023 approuvant les nouveaux tarifs du Work In Pornic applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les espaces de travail faisant l'objet d'un bail,
- VU la décision du Président n°2023 – 514 approuvant les tarifs du Work In Pornic applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les espaces de travail faisant espaces de travail mis à disposition de manière ponctuelle, sous forme de prestations de services ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité d'engagement en date du 12 avril 2021 d'accueillir la société Atelier Kréa 2 au sein du Work In Pornic,

CONSIDERANT la demande de la société Atelier Kréa 2, par l'intermédiaire son dirigeant Monsieur Pascal LIZE, de prolonger son occupation d'un bureau au sein du Work In Pornic, à l'issue des trente-six mois d'occupation en bail dérogatoire,

CONSIDERANT la nécessité pour Pornic agglo pays de Retz de garantir la maîtrise des occupations au sein du Work In Pornic pour y exercer pleinement sa mission de service public de développement économique dans l'intérêt général,

DECIDE

ARTICLE 1: De signer un contrat de bail administratif pour le bureau 12 puis le bureau 5, loué en tarif hôtel d'entreprises meublé, pour une durée de trente-six mois.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic,
Le 19 avril 2024

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240422-3-AU

Acte mis en ligne le 23-04-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 22-04-2024

Publication le : 22-04-2024

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND

